



N°2025_05_36

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 044-214401564-20250513-2025_05_361-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Madame Emmanuelle BONNAMY (Procuration donnée à Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU).

Excusés : Madame Corinne LOISEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric MOIRAUD est désigné secrétaire de séance.

MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AUPRES DE CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.2144-3 du CGCT, « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

L'article L.52-8 du Code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Afin de garantir le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats aux élections municipales se tenant en 2026, il convient de fixer le cadre de l'utilisation et des modalités de mise à disposition de ces salles.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-13 ;

VU le Code électoral et notamment son article L.52-8 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre à disposition des différents candidats des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections municipales à venir ;
- **PRECISE** que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :
 - o Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité des salles ;
 - o Concernant les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon leur disponibilité et dans la limite de leur capacité d'accueil, des salles suivantes : Salle du Champ de Foire, Salle de La Benate, Salle Saint Etienne.
 - o Pendant la période de campagne officielle (deux semaines avant le scrutin) : mise à disposition gratuite, dans la limite de trois réunions publiques, des salles suivantes, dans la limite de leur capacité d'accueil : Salle du Champ de Foire, Salle de La Benate, Salle Saint Etienne.
Durant cette période de campagne officielle, les demandes d'utilisation des salles pour la tenue des réunions publiques auront un caractère prioritaire sur les autres demandes d'occupation des salles.
 - o La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, tables, chaises).
- **PRECISE** que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles afin d'organiser les réunions publiques devront être adressées à M. le Maire par écrit, au plus tôt 1 mois avant et au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée. Les demandes seront à adresser par voie postale au siège de la mairie ou à transmettre à l'adresse mail suivante : contact@mairiecorcoue.fr.
- **PRECISE** que si plusieurs listes demandent la mise à disposition d'une salle pour le même jour, priorité sera donnée à la première demande écrite reçue par Monsieur le Maire (date et heure de réception faisant foi).
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le 13 mai 2025,
Claude NAUD,

